



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 119156

Texte de la question

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et les décrets successifs ont modifié le dispositif applicable aux pensions de réversion. Si cette réforme a représenté une simplification et une avancée pour nombre de personnes concernées, elle a pénalisé d'autres conjoints survivants en instituant un plafonnement et des conditions de ressources pour la pension de réversion. Ainsi, des veuves, dont le conjoint a cotisé pendant des années et qui comptaient de ce fait sur un certain niveau de ressources après son décès, ne touchent pas le montant de la pension de réversion qu'elles attendaient. Aussi, M. Michel Piron souhaite interroger M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur de possibles évolutions dans ce domaine pour améliorer cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Piron](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119156

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2067